

Protocole sanitaire pour les résidences

Mesures d'hygiène

- 1- Il y aura désinfection et aération des aires partagées avant la rentrée de la session d'automne 2020;
- 2- La personne résidente devra porter un couvre-visage pour circuler dans le corridor et les aires communes;
- 3- Le personnel d'entretien des résidences étudiantes a été formé aux recommandations de nettoyage et de désinfection;
- 4- La fréquence du nettoyage des aires partagées sera faite plus régulièrement pour les surfaces souvent touchées;
- 5- Des produits nettoyants pour le nettoyage des aires partagées et des unités privatives par les personnes résidentes seront rendus disponibles. Chaque personne résidente pourra avoir accès à des produits nettoyants;
- 6- Voici les directives en cas de partage d'équipements :
 - procéder à l'hygiène des mains avant et après le partage ainsi qu'à la désinfection;
 - favoriser l'usage des objets personnels;
- 7- Des stations d'hygiène des mains aux entrées et sorties des résidences sont disponibles;
- 8- Des distributeurs de solution hydro alcoolique sont disponibles près des aires partagées;
- 9- Les poubelles sont sans contact et la vidange régulière des poubelles (avant qu'elles soient complètement remplies) seront faites;
- 10- Des affiches sur les règles d'hygiène collective et les consignes de santé publique ont été installées : lavage des mains, désinfection des mains, étiquette respiratoire, port du couvre-visage et on continue de se protéger.

Mesures visant à maintenir la distanciation physique entre les personnes résidentes

L'ensemble des mesures prévues à l'Annexe Covid-19 sont applicables.

Cas de COVID-19

Les résidences étudiantes étant des milieux fermés à risque d'éclosion, il est primordial de contacter la ligne info coronavirus 1 877 644-4545 dès qu'une personne résident présente l'un ou l'autre des symptômes compatibles avec la COVID-19.

- 1- Les personnes résidentes seront informées lors de la rencontre d'arrivée que s'ils sont infectées ou suspectées, elles devront quitter la résidence pour leur domicile familial. Si cela s'avère impossible, la personne sera relocalisée dans la chambre 366. Cette situation prévaudra jusqu'à ce qu'elle respecte les critères de levée de l'isolement ou qu'elle reçoive la consigne de la Santé publique.

- 2- Consignes pour les personnes résidentes qui ressentent des symptômes compatibles avec la Covid-19 et qui sont en attente d'un résultat de test, ou qui sont en isolement préventif (ex. : demandé par la Santé publique) :
- i. S'isoler dans son unité privative ou quitter pour le domicile familial
 - ii. Hygiène des mains avant de sortir de son unité privative et avant d'y entrer;
 - iii. Port du masque de procédure lorsqu'elle sort de son unité privative;
 - iv. Désinfection des surfaces touchées après chaque utilisation;
 - v. Communiquer avec la ligne info coronavirus au 1 877 644-4545 si inquiétudes ou en présence de symptômes pour être dirigé, au besoin, vers la ressource appropriée;
 - vi. Communiquer avec le 911 en cas de difficultés respiratoires;
 - vii. Informer le service des résidences;
 - viii. Utiliser le mode de transport le plus approprié pour se rendre à une clinique de dépistage. Si l'état de santé de la personne résidente nécessite un transport ambulancier urgent (ex. : détresse respiratoire, douleur à la poitrine), appeler le 911 en précisant qu'il s'agit d'une personne sous investigation pour la COVID-19;
 - ix. Ne pas utiliser les transports collectifs. Si l'état de santé de la personne résidente le permet, privilégier l'usage de son véhicule personnel. La personne doit se rendre seule à la clinique désignée COVID-19. S'il n'est pas possible d'utiliser le véhicule personnel, il est préférable d'utiliser un véhicule de l'établissement ou un taxi, en mentionnant qu'il s'agit d'une demande de transport pour une personne possiblement atteinte de la COVID-19. Un véhicule assigné et un chauffeur formé à cet effet seront alors utilisés. La personne résidente devra procéder à l'hygiène des mains avant d'entrer dans le véhicule et devra porter un masque de procédure en tout temps. L'ambulance ne devrait être utilisée qu'en cas d'urgence.
- 3- Après qu'une personne résidente ait quitté son unité, il faudra effectuer la désinfection de la chambre.

Arrivée et déplacement des résidents

L'ensemble des mesures prévues à l'Annexe Covid-19 sont applicables.

Personnes non résidentes

L'ensemble des mesures prévues à l'Annexe Covid-19 sont applicables.

Consignes générales destinées aux personnes résidentes

- Procéder à l'hygiène des mains avant d'entrer et répéter au besoin; privilégier l'utilisation de l'eau et du savon pendant 20 secondes. Si non disponible, utiliser une solution hydro alcoolique à 60 % et plus;
- Respecter le protocole mis en place par l'établissement d'enseignement, notamment dans les cuisines, les salles de bain et de douche, les ascenseurs, les escaliers et la buanderie;
- Maintenir la distanciation physique en tout temps;
- Porter un masque de procédure ou un couvre-visage lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée;
- Respecter l'étiquette respiratoire;
- Limiter vos déplacements à ceux essentiels;
- Seul la personne résidente peut se retrouver dans son unité privative ou sur son étage de résidence.

Tel que prévu à l'article 1.2 de l'annexe Covid-19 du bail, en cas de contravention aux présentes règles par la personne résidente, le Cégep peut immédiatement demander la résiliation du bail de logement.

Sensibilisation des résidents au respect des consignes prévues dans les résidences

- 1- La personne résidente devra regarder la capsule vidéo pour expliquer les consignes sanitaires, les règles de circulation, la façon de mettre et d'enlever le couvre-visage, l'explication des symptômes de la COVID-19, les procédures à suivre en cas d'apparition de symptômes;
- 2- Une rencontre d'accueil aura lieu au début de la session en petits groupes, pour rappeler les règles prévues dans les résidences;
- 3- Les moyens de communication privilégiés seront les courriels et les affiches à différents endroits dans les résidences;
- 4- Une formation portant sur la surveillance, la sensibilisation et l'intervention sera dispensée aux concierges de résidences et aux agents de sécurité.

ANNEXE COVID-19

1. PRÉAMBULE

- 1.1 Considérant la pandémie de la COVID-19, les règles prévues à la présente annexe seront applicables aux résidences étudiantes.
- 1.2 En cas de contravention aux présentes règles par la personne résidente, le Cégep peut immédiatement demander la résiliation du bail de logement.
- 1.3 En cas de contradiction avec les autres annexes du présent bail et la présente annexe, la présente annexe a préséance.

2. EMMÉNAGEMENT

- 2.1. La personne résidente devra respecter la plage horaire prévue par le Cégep pour son emménagement. Un courriel viendra le préciser.
- 2.2. Au maximum deux (2) personnes pourront accompagner la personne résidente lors de son emménagement.
- 2.3. Avant son emménagement, la personne résidente devra visionner la capsule vidéo publiée par le ministère de la Santé et des Services sociaux concernant le port et le retrait du couvre-visage, accessible sur YouTube disponible via le lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=2y3RKBKK6c&feature=youtu.be>.
- 2.4. La personne résidente devra assister à la rencontre interne concernant les consignes sanitaires, les règles de circulation dans les résidences, les symptômes de la COVID-19 et la procédure à suivre en cas d'apparition de symptômes.
- 2.5. Chaque personne résidente doit avoir en sa possession, avant d'emménager et tout au long de la durée du bail, pour son usage personnel uniquement :
 - Un thermomètre numérique fonctionnel;
 - Une quantité suffisante de couvre-visages ou de masques de procédure.
- 2.6. Chaque personne résidente doit produire une déclaration de santé lors de la première arrivée.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

- 3.1. La personne résidente doit s'assurer d'avoir une hygiène des mains irréprochable avant d'entrer dans la résidence ou dans une aire commune. Le nettoyage des mains devra être répété régulièrement en privilégiant l'eau et le savon.
- 3.2. La personne résidente doit être seul(e) dans son unité privative.

- 3.3. La personne résidente doit maintenir la distanciation physique de deux (2) mètres entre chaque personne, incluant les employé(e)s du Cégep et les autres résident(e)s, et ce, en tout temps lorsque cela est possible.
- 3.4. La personne résidente doit porter un masque de procédure ou un couvre-visage lorsque la distanciation physique prévue à l'article 3.3 ne peut être respectée, y compris lorsqu'il est avec des personnes de son étage.
- 3.5. La personne résidente doit respecter l'étiquette respiratoire, soit :
 - a. Tousser/éternuer dans son coude;
 - b. Disposer de ses mouchoirs jetables tout de suite après utilisation;
 - c. Se laver les mains après avoir toussé, éternué ou s'être mouché.
- 3.6. La personne résidente doit limiter ses déplacements dans la résidence et les aires communes.
- 3.7. La personne résidente doit limiter ses déplacements dans les autres régions de la province ainsi que dans les autres provinces.
- 3.8. Les voyages à l'extérieur du Canada sont fortement déconseillés. La personne résidente revenant d'un voyage à l'extérieur du Canada doit respecter les décrets adoptés en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*¹. La personne résidente ayant voyagé à l'extérieur du Canada moins de quatorze (14) jours avant la date de début du bail, ou à tout moment durant la durée du bail, devra déposer un plan détaillé des modalités de sa quarantaine, notamment quant à l'approvisionnement en nourriture, en médicaments et pour toute autre modalité nécessaire. Ce plan devra être transmis par écrit au Coordonnateur des ressources matérielles responsable de l'approvisionnement, de la sécurité et des résidences au : ldallaire@cegepba.qc.ca . Il devra être approuvé avant l'entrée ou le retour de la personne résidente dans la résidence.

4. ESPACES COMMUNS ET PRIVATIFS

- 4.1. Les espaces suivants sont fermés et inaccessibles aux personnes résidentes : aucun.
- 4.2. Les espaces communs identifiés ci-après sont accessibles aux personnes résidentes, mais selon les conditions suivantes :
 - *Cuisinette de l'étage de résidence : avec désinfection avant et après utilisation des équipements et avec port du masque;*
 - *Espaces sanitaires : uniquement ceux de l'étage de résidence;*
 - *Salle de lavage : avec désinfection avant et après utilisation des équipements et avec port du masque.*

¹ *Loi sur la mise en quarantaine*, L.C. 2005, c. 20.

- 4.3. Les espaces communs identifiés au paragraphes 4.1 et 4.2 ainsi que leurs modalités d'accès pourront être modifiés par le Cégep en tout temps, sans préavis. Les personnes résidentes seront informés de ces modifications par courriel, le cas échéant.
- 4.4. Le Cégep limitera l'accès des personnes résidentes sur leur étage aux fins d'utilisation des aires communes. La personne résidente demeurera sur cet étage tout au long du bail. Aucun mouvement d'étage ne sera permis durant l'année scolaire.
- 4.5. La personne résidente doit respecter en tout temps le marquage au sol pour les files d'attente et les flèches indiquant le sens de la circulation.

5. VISITEURS

- 5.1. Aucun visiteur n'est permis dans les résidences, tant dans les aires communes que privatives.

6. CAS DE COVID-19

- 6.1. Toute personne résidente ayant l'un des symptômes de la COVID-19 suivants doit s'isoler immédiatement dans son unité privative et en informer immédiatement le Coordonnateur des ressources matérielles responsable de l'approvisionnement, de la sécurité et des résidences au : ldallaire@cegepba.qc.ca .:
 - Fièvre (plus de 38 C° ou 100.4 F°);
 - Toux;
 - Perte soudaine de l'odorat ou du goût sans congestion nasale;
 - Difficultés respiratoires;
 - Maux de gorge;
 - Maux de tête;
 - Fatigue intense;
 - Douleurs musculaires;
 - Diarrhée.
- 6.2. La personne résidente ayant été en contact avec une personne suspectée, en attente d'un test de la COVID-19 ou déclarée positive à la COVID-19, doit s'isoler immédiatement dans son unité privative et en informer immédiatement le Coordonnateur des ressources matérielles responsable de l'approvisionnement, de la sécurité et des résidences au : ldallaire@cegepba.qc.ca .